



2023/1

Département du Val d'Oise
Ville de La Frette-sur-Seine

Conseil Municipal du 28 septembre 2023
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2023/55



Nombre de Conseillers :
en exercice : 22
présents : 15
votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-deux septembre 2023, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, André BOURDON, Laurence GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Jean DECROIX, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Christian TETARD, Patrice GOSNET, Alaine HOUREZ,

Étaient régulièrement représentés :

Claudine THIRANOS par Bernadette VOOGSGERD,
Laurent FOHRER par Patrice JACQUET,
Julia NOJAC par Nathalie JOLLY,
Eliane CHIDIACK par Steve IDJAKIREN,
Brice BRUNET, par Philippe AUDEBERT
Philippe BARBIER, par André BOURDON

Était absent :

Bruno MELGIES,

Formant la majorité des membres en exercice.

Grégory BENOIT a été élu Secrétaire de Séance

OBJET : SERVICE DU PASSEUR – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (S.I.A.A.P.)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2018/05 du 8 février 2018,
Considérant que le S.I.A.A.P. assurait la traversée de la Seine et permettait aux habitants des communes riveraines de La Frette-sur-Seine et d'Herblay de pouvoir accéder à la rive gauche.

Considérant qu'afin de contribuer au service des transports pour la traversée de la Seine bénéficiant notamment à ses agents, le S.I.A.A.P. s'engage à verser annuellement 55.000 € TTC pendant cinq ans à la Commune de La Frette-sur-Seine, dans le cadre du service des passeurs que celle-ci s'engage à réaliser,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ayant pour objet d'octroyer à la commune une subvention annuelle de 55.000 € pendant cinq ans, ainsi que tout document de type avenant qui pourrait intervenir dans l'avenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.


Pour extrait conforme,



Le Maire,


Philippe AUDEBERT

Le Secrétaire de Séance


Grégory BENOIT

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : **6.10.2023**
- Sa publication sur le site internet de la commune le : **6.10.2023**...